

Annexe au chiffre 2, description des modules: assignement des certificats de compétence des modules partiels aux modules obligatoires à choix du 02.04.2019

| Module obligatoire à choix (domaine professionnel) | Certificats de compétences obligatoires dans le module obligatoire à choix choisi | Option: Tout dans le même module obligatoire à choix | Option: Combinaison avec un autre module obligatoire à choix | | |
|---|---|---|---|--|--|
| | | Certificats de compétences obligatoires du module obligatoire à choix choisi, si aucun certificat de compétences d'un autre module obligatoire à choix n'est fourni | Certificats de compétences obligatoires du module obligatoire à choix choisi, au cas où des certificats de compétences d'un autre module obligatoire à choix sont fournis. | Compléments avec des certificats de compétences d'un autre module obligatoire à choix <ul style="list-style-type: none"> - Les modules partiels / certificats de compétences sont à définir avec le prestataire de la formation. - Les modules partiels / certificats de compétences ne sont proposés qu'en cas de participation suffisante. | |
| Hématologie et hémostase | 2.1.1. 2.1.2. 2.1.5. (anémies) | 2.1.3. 2.1.4. 2.1.5. (malaria) | 2.1.3. ou 2.1.4. | | Certificats de compétences qui correspondent à des modules partiels avec au moins 40 heures de formation recommandées au total |
| Immunohématologie et médecine transfusionnelle | 2.2.1. 2.2.2. (sans sérologie des donneurs) 2.2.3. | 2.2.2. (sérologie des donneurs) 2.2.4. | Pas d'autres certificats de compétences | | Certificats de compétences qui correspondent à des modules partiels avec au moins 50 heures de formation recommandées au total |
| Chimie clinique et immunologie clinique | 2.3.1. | Variante 1: 2.3.2. 2.3.4. 2.3.5. 2.3.7. 2.3.8. 2.3.9. 2.3.10. Ainsi que 2.3.3. ou 2.3.6. Variante 2: 2.3.3. 2.3.6. Ainsi qu'au moins 5 certificats de compétences des modules restants | Il faut choisir au moins 5 certificats de compétences parmi: 2.3.2. 2.3.4. 2.3.5. 2.3.7. 2.3.8. 2.3.9. 2.3.10. Ainsi que 2.3.3. ou 2.3.6 | | Certificats de compétences qui correspondent à des modules partiels avec au moins 45 heures de formation recommandées au total |

| Module obligatoire à choix (domaine professionnel) | Certificats de compétences obligatoires dans le module obligatoire à choix choisi | Option: Tout dans le même module obligatoire à choix | Option: Combinaison avec un autre module obligatoire à choix | |
|--|---|--|---|--|
| | | Certificats de compétences obligatoires du module obligatoire à choix choisi, si aucun certificat de compétences d'un autre module obligatoire à choix n'est fourni | Certificats de compétences obligatoires du module obligatoire à choix choisi, au cas où des certificats de compétences d'un autre module obligatoire à choix sont fournis. | Compléments avec des certificats de compétences d'un autre module obligatoire à choix <ul style="list-style-type: none"> - Les modules partiels / certificats de compétences sont à définir avec le prestataire de la formation. - Les modules partiels / certificats de compétences ne sont proposés qu'en cas de participation suffisante. |
| | | | | |
| Microbiologie | 2.4.1. 2.4.3. 2.4.4. | 2.4.2. | Pas d'autres certificats de compétences | Certificats de compétences qui correspondent à des modules partiels avec au moins 40 heures de formation recommandées au total |
| Histotechnique | Certificat de compétences de tous les modules partiels | | | |
| Multidisciplinaire | Certificat de compétences de tous les modules partiels | | | |